

Conditions générales d'utilisation de l'adhésion "pionnier or" au programme du "Club des Pionniers"

1. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le Programme de fidélité "Club des Pionniers" (le Programme), proposé par AEROGAIA sas (le Gestionnaire), a pour objet de faire bénéficier aux Membres (les Membres) du Programme "Club des Pionniers" d'avantages, différents selon leur niveau d'adhésion. Les avantages de l'adhésion en tant que "membre or du Club des Pionniers" sont décrits ci-après.

2. DEFINITIONS

Client: Client n'ayant pas accepté les Conditions Générales du Programme.

Membre : Client ayant accepté les Conditions Générales du Programme.

Particulier : Membre non assujetti à la TVA

Professionnel : Membre qui est assujetti à la TVA

Soutien : adhésion à un programme de fidélité, avec participation financière versée à Aérogaia, et apporter son soutien à un projet de tentative de record, un projet de recherche ou un projet à but humain.

3. ADHESION AU PROGRAMME

3.1. Conditions d'adhésion

Peuvent participer toutes les personnes physiques majeures. L'adhésion au Programme en tant que "Pionnier argent du Club des Pionniers" est conditionnée par le paiement par le Client de frais d'adhésion, d'une cotisation annuelle et d'une participation à un ou deux "soutiens".

Le règlement s'effectue par chèque lors de l'adhésion, dont 39 €ttc de frais de gestion à la création du compte, 38,4 €ttc de cotisation annuelle et 90 euros par "soutien" (Soit 49,7 euros le premier mois puis 10,7 euros les mois suivants).

L'adhésion au Programme en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" est effective pour une durée de un an (pour un engagement de un soutien) ou de deux ans (pour un engagement de deux soutiens).

La date de démarrage du programme "Pionnier or du Club des Pionniers" correspond à la date de règlement de l'adhésion au "Club des Pionniers" et du règlement d'un ou deux "soutien(s)".

Chaque adhésion mentionne le nom du Membre, le numéro d'identification individuel et la date d'échéance. Chaque Membre ne peut détenir qu'un seul compte, quel qu'il soit.

Le Membre ne doit communiquer son numéro de membre ou mot de passe à quiconque. Le Membre est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

La possession d'une adresse courriel individuelle est indispensable pour adhérer au Programme. Une même adresse courriel n'est pas acceptée pour deux Membres.

Les Membres professionnels résidents dans l'Union Européenne ont l'obligation de renseigner leur numéro de TVA intracommunautaire et de le communiquer à AEROGAIA sas. Ils le font sous leur propre responsabilité.

3.2. MODALITES D'ADHESION

3.2.1. Dans notre Aérobases de Villaroche (après ouverture officielle du local)

Toute personne majeure visitant notre aérobases ou client peut adhérer au Programme "Club des Pionniers" et y adhérer en s'adressant à la réception. Le Client prendra connaissance des différentes cartes proposées puis devra fournir les éléments nécessaires à l'adhésion en tant que "Membre argent du Club des Pionniers" afin que son numéro définitif de Membre du Programme puisse lui être donné.

L'inscription au programme sera effectuée sur place. Le nouveau Membre pourra confirmer sur place son inscription en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" afin de bénéficier des conditions et de l'intégralité des services du Programme:

cadeau d'accueil, réductions permanentes pour la billetterie (dès mise en place), accès aux différentes fonctionnalités du site "Club des Pionniers" (accès au "salon" sur le site, consultation du compte, ...), reconnaissance lors de la réservation.

Le nouveau Membre recevra immédiatement un courriel de validation. En cas de perte de ce courriel, le nouveau Membre pourra procéder à cette validation en se connectant directement à aerogaia.fr.

3.2.2. Sur le site aerogaia.fr

L'adhésion au Programme en tant que "Pionnier argent du Club des Pionniers" pourra également se faire via le site aerogaia.fr. A l'issue de cette inscription et de la validation par AEROGAIA sas du paiement de la cotisation par carte bancaire ou par chèque, le Membre reçoit un courriel de confirmation d'adhésion avec un numéro de membre définitif à l'adresse courriel qu'il a renseignée lors de son adhésion. Ce numéro de Membre lui permet de bénéficier immédiatement de l'intégralité des services du Programme.

4. RECEPTION, UTILISATION DU COMPTE du MEMBRE

Pour bénéficier de ses avantages, le Membre doit indiquer son numéro de Membre à AéroGaia. Le respect de ces dispositions conditionne l'octroi des avantages du Programme.

Plusieurs membres du Programme "Club des Pionniers" ne peuvent pas cumuler, pour un même achat, les avantages de leur inscription respective.

4.1 Les engagements ou règles à respecter par le Membre:

- courtoisie, patience, compréhension en toutes circonstances ;
- présenter son numéro de Membre au moment de la réservation à l'aérobases ;
- ne pas prêter ou céder son numéro de membre à un tiers ;
- ne pas frauder ou tenter de frauder pour se voir attribuer des avantages ;

- en cas de perte ou de vol : le Membre doit en informer le Gestionnaire du programme en utilisant la rubrique Service clients.
- s'engager à défendre l'image des aérostats et du dirigeable en particulier
- favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées du dirigeable, par exemple en donnant un "coup de main" aux équipes sur places, si le responsable sécurité de l'équipe Aérogaia le juge nécessaire et en respectant alors les ordres et les règles de sécurité de l'équipe Aérogaia.
- participer, s'il le souhaite, aux actions en faveur de "l'Opération 2000 sourires" destinée à faire voler des personnes handicapées, malades, peu favorisées.
- participer aux opérations au sol, en donnant un "coup de main" aux équipes sur places, si le responsable sécurité de l'équipe Aérogaia le juge nécessaire et en respectant alors les ordres et les règles de sécurité de l'équipe Aérogaia.
- participer, s'il le souhaite, aux tirages au sort permettant de participer aux tentatives de records du monde.

4.2 Renouvellement de la qualité de membre

Les avantages du service, en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers", sont liés à la validité de la cotisation annuelle qui doit être à jour de paiement.

Le renouvellement de la qualité de "Pionnier or du Club des Pionniers" se fait en continuant de régler sa cotisation et en achetant un ou deux "soutien(s)"or.

4.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre or est de un an pour l'achat de un soutien et de deux ans pour l'achat de deux soutiens.

Un membre argent devient, ou redevient, automatiquement membre blanc si il ne renouvelle pas son ou ses soutiens.

5. CONDITIONS & PROCEDURES DE RESILIATION

5.1. A l'initiative du Membre

L'adhésion au Programme en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" comporte une durée minimale d'un an.

Une fois la période échu, le Membre ne pourra plus bénéficier des avantages et services de son compte. Pour conserver le bénéfice de ses avantages, le client devra contacter un responsable du Club pour réadhérer au Programme "Club des Pionniers" en choisissant un des niveaux d'adhésion du Programme et en adhérant de nouveau au Programme.

Le Membre peut décider à tout moment de ne plus faire partie du Programme en contactant le responsable du Club, sachant que les avantages acquis ne peuvent donner lieu à aucun remboursement partiel ou total, même en cas de non-utilisation. Cette fin d'adhésion implique un retrait complet du Programme et la fin définitive de toute relation entre le "Club des Pionniers" et le Membre. Ce retrait entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au Membre dans la base de données "Club des Pionniers" ainsi que des avantages éventuels en tant que "Pionnier argent du Club des Pionniers" à son actif au jour de cette résiliation.

5.2. A l'initiative du gestionnaire du Programme

Toute utilisation du compte (du Programme) en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate du compte, de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression des avantages éventuellement

cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Membre à quelque titre que ce soit. En cas de rejet du paiement de la cotisation par la banque du membre, le gestionnaire est en droit de procéder à la clôture du compte, à la suppression de l'ensemble des avantages "Club des Pionniers" cumulés sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le membre.

6. AVANTAGES DU PROGRAMME

Les règles d'attribution des avantages du Programme sont liées à la validité du compte en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" du Membre. Les avantages du Programme ne sont octroyés au Membre que si les frais correspondants sont éligibles.

L'avantage tarifaire dont bénéficie le titulaire de la carte est constitué d'une réduction sur le prix des vols, et d'une réduction sur le prix des prestations spécifiques au "Club des Pionniers" : objets souvenirs et sur le bar (après ouverture).

6.1. Avantage(s) sur le site AEROGAIA.com

Le Membre pourra bénéficier d'une visibilité sur le site internet en tant que membre actif, s'il le souhaite, une case d'information comportant son nom ou pseudo, sa photo, un message personnel d'encouragement aux programmes et sa qualité de membre "Pionnier or".

Aérogaiia se réserve le droit de refuser une photo et/ou un message qui ne serait pas conforme aux législations en vigueur.

6.2. Avantages tarifaires

Le titulaire du compte en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" bénéficiera pour son vol d'une réduction de 20% sur le tarif public TTC affiché à l'aérobase AéroGaia, ou plein tarif.

A condition que le dit vol soit enregistré à son nom, et que le Membre soit bien un passager, le membre peut faire bénéficier de cette réduction de 20% un, deux ou trois membre(s) de sa famille lors de ce vol.

Dans le cadre d'une réservation sur un tarif, promotionnel ou non, avec conditions spécifiques telles que prépaiement obligatoire et impossibilité d'annulation ou de modification, le Membre doit respecter les conditions de vente liées au tarif et le cas échéant autoriser le débit de sa carte de paiement.

6.3. Services à l'aérobase Aérogaiia de Villaroche (après ouverture officielle du local)

Le Membre en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" bénéficiera des avantages et services suivants lors de son vol :

- l'accès au club
- une réduction de 20% sur les prestations du bar
- prix préférentiels : réduction de 20% sur les objets de la boutique du Club
- un service clientèle téléphonique pour toute information concernant le Programme.

Les tarifs préférentiels seront précisés sur notre tarif annuel affiché dans notre Aérobase de Villaroche et sur le site internet aerogaia.com.

6.4. Avantages tarifaires chez des Partenaires "Club des Pionniers"

Le Membre pourra bénéficier de tarifs préférentiels de partenaires dès que des partenaires

intégreront le Programme.

7. ERREURS ET RECLAMATIONS RETROACTIVES

Si le Membre constate un quelconque problème avec son inscription, ses règlements, ou pour toute autre réclamation relative au programme, le Membre peut utiliser ce courriel : reclamation@aerogaia.fr

8. COMMUNICATION DU PROGRAMME

Le Membre peut prendre connaissance de toutes les informations liées à son adhésion au Programme sur le site aerogaia.com.

Tout Membre en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers" ayant adhéré au Programme accepte de recevoir les communications commerciales électroniques de ce dernier. Le membre recevra par courriel les informations commerciales relatives au "Club des Pionniers". Si le porteur ne souhaite plus recevoir de communications commerciales par courriel, il peut à tout moment se désabonner, sans conséquence.

Tout changement d'adresse courriel ou postale, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire devra être communiqué par le client via le site aerogaia.com ou au courriel clubdespionniers@aerogaia.fr

9. CNIL & LOI APPLICABLE

Les informations recueillies à l'occasion de l'adhésion et de l'utilisation du Programme font l'objet d'un traitement afin de prendre en compte la demande du porteur, de rendre les services attendus et, en cas d'acceptation par le porteur, de lui envoyer les informations commerciales relatives au programme en tant que "Pionnier or du Club des Pionniers". Ces informations sont destinées à AEROGAIA sas responsable du traitement.

Le Membre autorise AEROGAIA sas à communiquer ses données personnelles à des tiers à la condition qu'une telle communication se révèle compatible avec la réalisation des opérations incombant à AEROGAIA sas au titre des présentes conditions générales.

En particulier lors de paiement en ligne, les coordonnées bancaires du Membre devront être transmises par le prestataire de paiement à la banque de AEROGAIA sas, pour le règlement de la cotisation annuelle du Membre.

En application des dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, dite loi "Informatique et Libertés", les Membres disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces informations, auprès de AEROGAIA sas Tour Défense 2000 – 305 sud – 92800 Puteaux.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les Membres. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur. En cas de litige entre un Membre et AEROGAIA sas, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable.

LA LOI FRANCAISE EST SEULE APPLICABLE. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Puteaux ou de Nanterre. Les dispositions en matière de TVA sont régies par les lois fiscales françaises.

10. INFORMATIONS DES MEMBRES

Toutes les informations et précisions relatives au Programme "Membre or du Club des Pionniers" sont disponibles sur le site aerogaia.com.